Envoyé en préfecture le 18/11/2024
Reçu en préfecture le 18/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 050-200056844-20241115-DEL2024_274-DE

Pôle proximité citoyenneté culture
Direction lecture publique
Rapporteur : Catherine GENTILE

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2024_274
SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2024

05 - BIBLIOTHÈQUES DE CHERBOURG-EN-COTENTIN RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin compte 4 bibliothèques : la bibliothèque Jacques Prévert, la bibliothèque Louis Lansonneur, la bibliothèque Boris Vian et la bibliothèque Raymond Queneau.

Ces bibliothèques comptent en moyenne 160 000 entrées chaque année comprenant des entrées individuelles, des accueils de groupes associatifs et de groupes scolaires.

En 2018, les bibliothèques des communes déléguées sont passées en réseau avec la mise en place d'une carte d'usager unique, d'un système de gestion des bibliothèques commun à l'ensemble des équipements et d'une navette documentaire en ont été les différentes étapes.

A l'issue de ces différentes étapes, il convient maintenant de proposer un règlement intérieur commun à l'ensemble des équipements de lecture publique afin d'observer une cohérence entre les équipements et d'offrir un même cadre réglementaire à l'ensemble des usagers des bibliothèques de Cherbourg-en-Cotentin.

Le conseil municipal est invité à :

- adopter le règlement intérieur du réseau des bibliothèques
- autoriser Monsieur le Maire à faire appliquer ce règlement.

Vu l'avis favorable de la commission n° 4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : **17h34**		Nombre de votants : **51**	
Pour : **51**	Contre : **0**	Abstention : **0**	NPPV : **0**

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE
Signé électroniquement par : Benoit ARRIVE
Date de signature : 15/11/2024
Qualité : Président de séance

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ
Signé électroniquement par : Sylvie LAINE
Date de signature : 15/11/2024
Qualité : Secrétaire de séance

PJ : 1

Envoyé en préfecture le 18/11/2024
Reçu en préfecture le 18/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 050-200056844-20241115-DEL2024_274-DE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche

Conseil municipal du 13 novembre 2024

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 44
Date de la convocation et de son affichage : 31 octobre 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le treize octobre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 31 octobre 2024 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit – BERHAULT Bernard (mandataire HULIN Bertrand jusqu'à son arrivée 19h24) - BERNARD Christian – BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud (arrivé à 17h32)- COUPÉ Stéphanie (mandataire LELONG Gilles jusqu'à son arrivée 19h25) - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine (mandataire HÉBERT Dominique à son départ à 19h00) – GRUNEWALD Martine - HAMON-BARBÉ Françoise - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (arrivée à 17h50) - HÉRY Sophie (mandataire FRANÇOISE Bruno jusqu'à son arrivée 19h13) - HULIN Bertrand (mandataire BERHAULT Bernard à son départ à 19h49) – ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel (arrivée à 17h21) – LAINÉ Sylvie – LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile – LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph – LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie (mandataire VARENNE Valérie jusqu'à son arrivée à 17h38) – LEMOINE Morgan - LEPOITTEVIN Gilbert – LEQUILBEC Frédérik (mandataire MARGUERITTE David jusqu'à son arrivée à 18h16) – MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (arrivée à 18h41) – MARGUERITTE David (mandataire LEMOINE Morgan à son départ 18h23) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel (arrivé à 17h30) – PECORARO Yvonne - PERRIER Didier – PLAINEAU Nadège (mandataire LEJAMTEL Ralph jusqu'à son arrivée 18h15) – RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe – SOURISSE Claudine (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert jusqu'à son arrivée à 19h26) TARIN Sandrine (mandataire BROQUAIRE Guy jusqu'à son arrivée 19h24) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel.

ABSENTS EXCUSÉS

BRANTONNE Pascal
BOUSSELMAME Noureddine a donné procuration à CATHERINE Arnaud
DUVAL Karine a donné procuration à ROUELLÉ Maurice
FAGNEN Sébastien a donné procuration à AMBROIS Anne
HUREL Karine a donné procuration à PERRIER Didier
LAGALLARDE Quentin a donné procuration à LAINÉ Sylvie
LEJEUNE Pierre-François a donné procuration à MARTIN Patrice
MORIN Lucie a donné procuration à VASSAL Emmanuel
PIC Anna a donné procuration à ARRIVÉ Benoit
VIVIER Nicolas a donné procuration à PECORARO Yvonne

ABSENTE

HAMEL Estelle

Mme LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 – CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 18/11/2024
Reçu en préfecture le 18/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 050-200056844-20241115-DEL2024_274-DE

CHERBOURG en Cotentin

Règlement intérieur

2024

LES BIBLIOTHÈQUES DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Envoyé en préfecture le 18/11/2024
Reçu en préfecture le 18/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 050-200056844-20241115-DEL2024_274-DE

Préambule

Les bibliothèques de Cherbourg-en-Cotentin sont un service public placé sous l'autorité du Maire. Elles contribuent **à l'information, à l'éducation permanente, aux activités culturelles et aux loisirs de tous, dans le respect des valeurs de la République.**

Le personnel des bibliothèques est chargé :

- d'accueillir et d'orienter les publics,
- de constituer, conserver, organiser, valoriser les collections et d'en assurer la médiation
- d'assurer la communication sur place et le prêt des documents,
- de développer l'accès à la documentation numérique,
- de proposer une programmation culturelle,
- d'assurer la sécurité des personnes, des biens et des locaux,
- d'appliquer le présent règlement.

Envoyé en préfecture le 18/11/2024
Reçu en préfecture le 18/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 050-200056844-20241115-DEL2024_274-DE

Article 1 : Accès

L'accès aux bibliothèques et la consultation sur place sont gratuits et ouverts à tous aux horaires d'ouvertures affichés à l'entrée des bibliothèques. Ceux-ci sont susceptibles de varier en fonction de la période (vacances) ou d'événements spécifiques.

Les mineurs restent placés sous la responsabilité de leurs représentants légaux. Aucun contrôle n'est exercé sur les allées et venues dans les locaux ni sur les sorties des bibliothèques. Les espaces jeunesse sont prioritairement dédiés aux mineurs et aux personnes qui les accompagnent.

Article 2 : Règles du vivre ensemble

Pour le bon fonctionnement des services, le public se doit de :

- respecter les autres usagers ainsi que les membres du personnel,
- respecter les principes définis par la «Charte de la laïcité dans les services publics»,
- respecter les locaux, matériels, mobiliers et collections mis à disposition.

Seuls les animaux d'accompagnement des personnes en situation de handicap sont autorisés à entrer.

Le personnel est habilité à intervenir chaque fois qu'il l'estime nécessaire pour le confort, le respect et la tranquillité de tous, la préservation des documents, des équipements et des lieux et l'application des normes de sécurité.

A ce titre, le personnel peut :

- demander aux usagers de présenter leur carte de bibliothèque,
- demander à quiconque ne respectant pas le règlement de quitter les locaux,

Envoyé en préfecture le 18/11/2024
Reçu en préfecture le 18/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 050-200056844-20241115-DEL2024_274-DE

- exclure de façon temporaire des locaux ou des services toute personne contrevenant au présent règlement en regard des faits reprochés,
- recourir aux forces de l'ordre en cas de perturbation du service.

Il n'est pas permis de :

- fumer, vapoter,
- introduire et consommer de l'alcool dans les locaux,
- consommer boissons ou nourriture auprès des postes informatiques.

Les usagers doivent veiller sur leurs effets personnels. Les personnels ne pourront être tenus pour responsables des pertes et vols dont les usagers pourraient être victimes. Les poussettes, vélos, skates, rollers, trottinettes, déposés dans les espaces éventuellement réservés à cet effet ne sont pas surveillés et restent sous la responsabilité des usagers. Les effets perdus ou oubliés sont consignés à l'accueil et transmis au service des objets trouvés tous les 6 mois régulièrement.

L'affichage et la diffusion dans les bibliothèques de documents culturels ou associatifs sont soumis à l'autorisation préalable du responsable de l'établissement et doivent être déposés à l'accueil de la bibliothèque.

Les prises de vues photographiques à usage scolaire ou professionnel sont soumises à autorisation du responsable de la bibliothèque. Les autres prises de vue, les enregistrements sonores et les tournages cinématographiques à l'intérieur des bibliothèques sont soumis à l'autorisation préalable du Maire et peuvent donner lieu à la rédaction d'une convention.

Les usagers sont tenus de quitter les locaux à l'heure de la fermeture. Ils doivent anticiper cette contrainte pour procéder à leur inscription ou à l'enregistrement des documents qu'ils souhaitent emprunter.

Envoyé en préfecture le 18/11/2024
Reçu en préfecture le 18/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 050-200056844-20241115-DEL2024_274-DE

Article 3 : Consultation sur place

Les documents en accès libre sont disponibles pour la lecture ou la consultation sur place, sous réserve du respect des collections.

Pour des raisons de conservation, certaines collections ne sont consultables que sur place. Les conditions de consultation de certains documents peuvent également faire l'objet de dispositifs adaptés en raison de leur rareté ou de leur état : espace de consultation dédié, inscription obligatoire, règles de manipulation spécifiques. Enfin, certains documents patrimoniaux ne peuvent être prêtés, ou manipulés par les usagers, sauf exception dûment justifiée (travaux de recherche par exemple).

Article 4 : Inscription

L'emprunt de documents à domicile nécessite une inscription préalable.

L'inscription est gratuite pour les habitants de Cherbourg-en-Cotentin et tous les mineurs. Elle est payante pour les habitants hors Cherbourg-en-Cotentin. **L'inscription est valable un an de date à date. La délivrance de la carte individuelle et nominative se fait dans les locaux, sur présentation d'un justificatif d'identité**. Le renouvellement de la carte se fait sur présentation de la carte d'usager et d'un justificatif d'identité chaque année.

L'usager certifie la véracité de l'adresse déclarée au moment de l'inscription ou de son renouvellement. Toute fausse déclaration est passible de poursuites selon les articles 433-19, 441-7,313-1 et 313-3 du Code pénal. Tout changement de domicile doit être signalé.

Le titulaire de la carte est responsable de tout usage qui en est fait et des documents consultés et empruntés, y compris par autrui et en cas de perte ou de vol. Dans l'intérêt de l'usager, toute perte ou vol de

Envoyé en préfecture le 18/11/2024
Reçu en préfecture le 18/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 050-200056844-20241115-DEL2024_274-DE

carte doit être signalé pour en bloquer l'utilisation par un tiers et permettre l'édition d'une nouvelle carte.

Les mineurs de moins de 11 ans sont inscrits en présence d'un adulte, responsable légal, justifiant de l'identité de l'enfant. Les mineurs de 11 à 17 ans sont inscrits en présentant un justificatif d'identité et le formulaire d'autorisation écrite d'un parent ou tuteur légal.

Les professionnels des secteurs culturel, éducatif et socio-éducatif peuvent bénéficier de conditions de prêt adaptées en remplissant le formulaire « collectivité » disponible à l'accueil des bibliothèques. L'inscription se fait sur présentation d'une pièce d'identité et du formulaire signé par le représentant de la structure. Le titulaire est responsable de la carte et de son utilisation. L'inscription peut être renouvelée sur présentation de la carte d'usager, d'une pièce d'identité et des mêmes justificatifs.

Article 5 : Prêt à domicile, renouvellement et réservation

Le prêt à domicile est réservé aux usagers inscrits dont la carte d'usager est en cours de validité et qui ne font l'objet d'aucune exclusion de prêt.

Les livres, revues, partitions, méthodes musicales et documents multimédias (disques, CD, DVD) sont prêtés sur présentation de la carte d'usager dans la limite de **50 documents pour une durée de 28 jours.**

Le prêt est renouvelable deux fois pour une durée de 28 jours, directement en ligne ou dans les bibliothèques sur présentation de la carte d'usager et/ou du document ou matériel concerné, à condition que celui-ci ne soit pas en retard ou ne fasse l'objet d'une réservation. Le prêt de certains documents signalés comme tels (instruments de musique, platines, liseuse, etc) est limité à 1 prêt par carte et n'est pas renouvelable.

Envoyé en préfecture le 18/11/2024
Reçu en préfecture le 18/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 050-200056844-20241115-DEL2024_274-DE

Les bibliothèques peuvent, à titre exceptionnel, décider de prolonger la durée du prêt quand des circonstances particulières le justifient (vacances, fermeture prolongée de la bibliothèque…).

Les documents peuvent faire l'objet d'une réservation en vue du prêt. Certains documents et matériels ne sont pas réservables.

Le prêt pour les cartes « Collectivités » est de 56 jours. Les cartes « Collectivités » ne permettent pas d'emprunter des dvds.

Article 6 : Restitution des documents

Les documents peuvent être rendus dans toutes les bibliothèques du réseau. L'usager est tenu de restituer dans les délais les documents et matériels empruntés. **Les bibliothèques réclament les documents non rendus en émettant un courriel ou un courrier postal 14 jours, 28 jours et 42 jours à partir de la date supposée de retour**. Elles peuvent également contacter le lecteur par téléphone à partir de deux mois de retard.

Le droit d'emprunter de l'usager est bloqué sur l'ensemble des établissements du réseau à partir du premier retard, et ce, jusqu'au retour des documents. A l'issue du 2ème rappel téléphonique, une procédure de mise en recouvrement par le Trésor Public peut être engagée à l'encontre de l'usager. La mise en recouvrement est établie conformément à la délibération tarifaire annuelle du conseil municipal, en fonction des types de document. La délibération tarifaire est annexée au présent règlement.

L'emprunteur se doit de signaler toute perte ou détérioration de document. Il incombe aux usagers de signaler aux bibliothécaires les détériorations qu'ils auraient remarquées au moment de l'emprunt. Les usagers ne doivent pas réparer eux-mêmes les documents abîmés.
Les bibliothèques demandent le remplacement du document perdu ainsi que des matériels d'accompagnement (livret, jaquette...). En cas d'épuisement du document, les bibliothèques demandent le

Envoyé en préfecture le 18/11/2024
Reçu en préfecture le 18/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 050-200056844-20241115-DEL2024_274-DE

remplacement par un document similaire, en accord avec le responsable de la politique d'acquisition.

La restitution d'un document qui interviendrait après le règlement du montant du document perdu ne peut donner lieu à un quelconque remboursement.

Article 7 : Reproduction des documents

Tout usage des documents doit se faire dans le respect de la législation en vigueur sur la propriété intellectuelle ; les bibliothèques de Cherbourg-en-Cotentin ne pourront être tenues pour responsables d'une infraction à ces règles par les usagers.
La reproduction éventuelle des documents mis à disposition ou prêtés, effectuée à l'aide des appareils personnels des utilisateurs est donc réservée à un usage strictement personnel gratuit et limité au cercle de famille. Tout usage commercial des documents est strictement interdit.

Des restrictions peuvent y être apportées pour des raisons de conservation des documents.

Article 8 : Représentation des documents sonores et audiovisuels

La représentation partielle ou totale des documents audiovisuels, phonogrammes et vidéogrammes, prêtés à domicile, ne peut être utilisée, aux termes de la loi, que pour un usage strictement privé et gratuit limité au cercle familial.

A l'exception des documents libres de droits, la diffusion publique d'images, d'enregistrements sonores, de vidéogrammes ou de tout fichier numérique, y compris dans un cadre non commercial doit faire l'objet d'une déclaration préalable par l'organisateur aux sociétés gestionnaires de droits d'auteurs. Les bibliothèques de Cherbourg-en-Cotentin ne pourront être tenues pour responsables d'une infraction à ces règles par les usagers.

Envoyé en préfecture le 18/11/2024
Reçu en préfecture le 18/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 050-200056844-20241115-DEL2024_274-DE

Article 9 : Utilisation des espaces et outils numériques

Les espaces numériques des bibliothèques de Cherbourg-en-Cotentin ont pour mission de valoriser l'offre documentaire et de sensibiliser le public à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication. Gratuits et ouverts à tous, ils permettent de consulter Internet et d'utiliser des logiciels grand public ou plus spécialisés.

Pour utiliser les ressources, l'usager n’est pas obligé d’être inscrit aux bibliothèques de Cherbourg-en-Cotentin.

La durée d'utilisation peut être limitée, en raison de la disponibilité des postes.

L'utilisation d'Internet se fait sous la responsabilité de l'usager, dans le respect du cadre légal. La consultation de sites pornographiques et faisant l'apologie de la violence ou de pratiques illégales est interdite. Les parents sont informés qu'en dépit du filtrage opéré par la bibliothèque, certains contenus peuvent être préjudiciables aux mineurs. **A ce titre, les parents doivent autoriser, lors de l'inscription, leur enfant mineur à utiliser internet**. Le téléchargement et la sauvegarde de fichiers sont autorisés sous réserve de ne pas enfreindre la législation relative au droit d’auteur.

Envoyé en préfecture le 18/11/2024
Reçu en préfecture le 18/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 050-200056844-20241115-DEL2024_274-DE

Article 10 : Accès wifi

Un accès wifi de Cherbourg-en-Cotentin est proposé gratuitement dans une partie des locaux. Son utilisation est soumise aux règles d'inscription et de fonctionnement du service, annexées au présent règlement.

Article 11 : Informatique et liberté

Les données sont recueillies lors de l'inscription par la collectivité de Cherbourg-en-Cotentin, agissant en tant que responsable de traitement. Les données personnelles recueillies concernent des informations individuelles telles que le nom, le prénom, la date de naissance, l'email, le(s) numéro(s) de téléphone, l'adresse et le cas échéant, la catégorie professionnelle. Les caractéristiques du prêt ou de la communication sont également collectées : désignation de l'œuvre (titre, nom de l'auteur, de l'éditeur, etc.) ou du document d'archive, cotes de catalogage ou de classement, date et date(s) de relance.

Les données servent exclusivement à la gestion des prêts, à l'évaluation et à l'analyse de l'activité des services, ainsi que, le cas échant, à la promotion d'actions culturelles proposées par les bibliothèques. Elles font l'objet de traitements informatiques déclarés à la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) dans le cadre de la législation en vigueur.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée par la loi 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel), toute personne inscrite aux services proposés par la bibliothèque peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au responsable de l'établissement par courrier accompagné d'un justificatif d'identité.

Envoyé en préfecture le 18/11/2024
Reçu en préfecture le 18/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 050-200056844-20241115-DEL2024_274-DE

Article 12 : Annexes au règlement intérieur

Les annexes listées ci-après sont susceptibles d'être modifiées et/ou mises à jour indépendamment du présent règlement:

- Liste et contacts des bibliothèques de Cherbourg-en-Cotentin ;
- Charte de la laïcité ;
- Grille des tarifs applicables dans les bibliothèques de Cherbourg-en-Cotentin ;
- Instructions et charte d'utilisation des points d'accès Wifi.

Article 13 : Approbation, réclamation et droit de recours

L'accès aux locaux et aux services vaut approbation tacite du présent règlement affiché dans les espaces des bibliothèques et tenu à disposition des usagers.

En cas de problème ou de litige, les usagers peuvent :

- écrire à la direction de la bibliothèque par courrier ou par mail,
- solliciter un rendez-vous avec le responsable de la bibliothèque ou son représentant,
- écrire au Maire de Cherbourg-en-Cotentin si le problème persiste.

Dans tous les cas une réponse sera apportée dans les meilleurs délais. En cas de contestation d'une décision prise par la direction des bibliothèques à son encontre, l'usager peut engager une procédure de recours gracieux auprès du Maire de Cherbourg-en-Cotentin dans un délai légal de 2 mois.